

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 12 août 2024 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière
	M. Michel Champagne	Directeur général
Sont absents :	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2024-08-213

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-214

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser l'assistant secrétaire-trésorier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 29 juillet 2024;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;
5. Greffes :

Résolution pour octroyer un contrat de gré à gré avec la firme Bulbi-Serres Enr. pour réaliser la réfection de l'aménagement paysager de l'Hôtel de Ville;
6. Loisirs et culture

Aucun point.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire :

Aucun point.

10. Gestion des eaux :

- 10.1 Résolution autorisant à la firme EMS/Stantec à poursuivre les plans de construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable;

11. Autres sujets :

- 11.1 Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 juillet 2024 au montant de 613 374,52 \$;

12. Correspondance;

- 12.1 Lettre du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie autorisant les établissements commerciaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite à admettre le public en dehors des heures prévues par la Loi, soit jusqu'à 23 heures du 31 août au 15 septembre 2024;

- 12.2 Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant à la Ville de Saint-Tite une enveloppe de 1 311 568\$ dans le cadre de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec TECQ 2024-2028;

- 12.3 Lettre reçue par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant l'approbation du financement pour le règlement numéro 543-2024;

13. Affaires nouvelles;

- 13.1 Résolution autorisant l'embauche de six (6) personnes pour l'équipe d'inspection, de vérification et de contrôle des permis d'usage temporaire durant le Festival Western édition 2024 (Marioline Pronovost, Cédric Rochon, Marilie Dubé, Audréanne Lachance, Laurie-Ann Métras et Élisabeth Samson);

- 13.2 Résolution autorisant le renouvellement du bail de location d'infrastructures entre la Ville de Saint-Tite et le Festival Western de St-Tite Inc., pour une durée d'un (1) an;

- 13.3 Résolution autorisant le coordonnateur-adjoint à la sécurité, les fonctionnaires, le personnel de la Ville de Saint-Tite, le personnel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac et le personnel de la firme Sécurité de Francheville à appliquer les différentes dispositions du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

- 13.4 Résolution autorisant Me Julie Francoeur, greffière ou Mme Marie-Hélène Piché, trésorière, à assermenter tout le personnel affecté à l'application du règlement



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

- 13.5 Résolution autorisant la location d'un balai mécanique auprès de la firme ARSENO Balayage (9306-5019 Québec Inc.) durant le Festival Western 2024, au taux horaire de 180 \$/heure plus les taxes applicables;
- 13.6 Résolution octroyant un contrat de gré à gré à la firme Environmental Solutions Ltd., au coût de 34 435.01 \$ plus les taxes applicables, pour l'enlèvement et le transport des ordures pour la période du 5 au 16 septembre 2024 et la fourniture de dix (10) conteneurs au coût de 2 700\$ plus les taxes applicables;
- 13.7 Résolution autorisant la location de 200 clôtures auprès de la firme Location St-Tite Inc., au coût de 1 600\$ (8\$ par clôture) plus les taxes applicables;
- 13.8 Refus d'appui à la demande de permis d'alcool au Resto Du Moulin Inc.;
- 13.9 Installation d'une traverse piétonne au coin de la rue Notre-Dame et la Route 153;
14. Période de questions;
15. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-215

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2024

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De dispenser l'assistant secrétaire-trésorier de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2024, tel que reçu pas les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que les approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION – DIRECTION GÉNÉRAL

2024-08-216

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'année 2023 a été approuvé lors de la séance extraordinaire du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Mme Annie Pronovost fait son rapport comme suit :

Membres du conseil municipal,
Mesdames,
Messieurs,

Bonsoir à vous tous,



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.C.V.), en cette séance ordinaire du conseil municipal du 12 août 2024, il me fait plaisir, en mon nom personnel ainsi qu'à celui des membres du conseil municipal, de partager à l'ensemble de la population de Saint-Tite, les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel que vérifié par la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L.

Le rapport de l'auditeur, Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L., sur les états financiers consolidés précise que dans tous leurs aspects significatifs, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Ville de Saint-Tite et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2023.

L'exercice financier 2023 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de **761 099 \$** tel qu'audité par le vérificateur externe Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. Une partie de ce surplus a été transféré à la réserve de l'excédent de fonctionnement affecté qui s'élève à **109 705 \$** et le solde de ce surplus a, quant à lui, été transféré à l'excédent de fonctionnement non affecté qui s'élève à **651 394 \$**.

Principales réalisations 2023

Entretien du pilier central – barrage du lac Éric :

Construit en 1970, le barrage du lac Éric n'a pas fait l'objet de travaux de réparation majeure hormis les activités d'entretien telles que les réparations sporadiques des joints polymériques entre les sections de coulées. Lors de la visite de reconnaissance 2022, les ingénieurs de FNX ont fortement recommandé à la Ville de procéder à des travaux de réparation du pilier central. En mars 2023, la Ville a mandaté la firme FNX Innov, au montant de **7 000\$**, plus les taxes applicables, afin de préparer les plans et devis de la réparation du pilier central. Suite à une demande de prix auprès de deux (2) entreprises de la région, le mandat de réfection a été accordé à la firme Maurécon pour un montant de **19 800\$** plus les taxes applicables.

Mise aux normes de l'eau potable :

Suite au dépôt du rapport d'optimisation du projet de mise aux normes de l'eau potable déposé par le consortium Stantec/EMS et afin d'éviter de retourner en appel d'offre public pour reprendre entièrement les plans de l'usine de traitement de l'eau, la Ville a entrepris des démarches auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) afin d'obtenir l'autorisation d'octroyer un contrat de gré au consortium Stantec/EMS. Le MAMH ayant répondu positivement, un contrat, au montant de **280 000\$** plus les taxes applicables, a été octroyé au consortium Stantec/EMS. Le mandat consiste à revoir les plans de l'usine de traitement de l'eau potable afin d'en diminuer les coûts de construction et ainsi respecter la capacité de payer des citoyens.

Réfection du poste Doucet :

Le poste de pompage des eaux usées situé sur la rue Doucet a été mis en opération en décembre 1997. Les pompes ainsi que le panneau de service ayant atteint leur durée de vie utile, le service des eaux a mandaté la firme Pluritec, au montant de **7 800\$** plus les taxes applicables, afin de déterminer la solution adéquate à prioriser. Un contrat de gré à gré a été octroyé à la firme Xylem, au montant de **64 796 \$** plus les taxes applicables, pour l'acquisition de deux (2) nouvelles pompes et la fabrication d'un nouveau panneau de contrôle. Le remplacement de ces équipements permettra de réduire substantiellement le colmatage des pompes. Afin de diminuer les coûts, le service des eaux a procédé à la réfection du poste Doucet en régie interne.

Réfection des rues St-Charles et St-Gabriel :

Afin de pouvoir bénéficier des montants réservés à la Ville de Saint-Tite, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), les élus ont mandaté la firme Pluritec, au montant de **46 600 \$** plus les taxes applicables afin de procéder à la confection des plans et devis permettant la réfection des trois (3) services incluant la séparation de l'égout combiné des tronçons 97, 98 et 139 du plan d'intervention (rues Saint-Charles et Saint-Gabriel). Toujours dans le cadre de ce projet, la Ville a également mandaté la firme Groupe Synergis, au montant de **10 225 \$** plus les taxes applicables, pour procéder à une caractérisation écologique et une étude de sensibilité de la rivière des envies. Finalement, la firme EXP s'est vu octroyer, au montant de **30 725 \$** plus les taxes applicables, un contrat de gré à gré pour réaliser une étude de géotechnique et de caractérisation environnementale.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

L'appel d'offre public sera lancé au début de l'année 2024 et les travaux devraient se réaliser un peu plus tard dans l'année.

Ressources humaines :

L'année 2023 a été particulièrement active au niveau des ressources humaines :

- Nous avons accueilli trois (3) nouvelles personnes à l'équipe de direction :
- Me. Julie Francoeur, directrice de l'urbanisme et greffe;
- Isabelle Gauthier, coordonnatrice aux loisirs, culture et événements;
- Marie-Hélène Piché, trésorière;
- En collaboration avec notre partenaire syndical, nous avons procédé au renouvellement de la convention collective d'une durée de cinq (5) ans;

Autres réalisations :

- Travaux de pavage ponctuel et en régie au montant de **191 493 \$**;
- Réfection et entretien des trottoirs au montant de **101 841 \$**;

En conclusion, le rapport sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 démontre que la Ville de Saint-Tite est en bonne situation financière. Je profite également de l'occasion pour remercier très sincèrement mes collègues du conseil municipal, l'ensemble du personnel ainsi que tous les bénévoles impliqués dans les différents comités de la Ville, pour le support et le professionnalisme dont ils ont fait preuve tout au long de la dernière année.

Bien à vous,

Annie Pronovost, Mairesse

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Josée Chouinard, conseillère municipale et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et convient qu'il soit diffusé sur le territoire de la municipalité dans le bulletin municipal *Le Citoyen* et sur le site internet.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2024-08-217

RÉSOLUTION POUR OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC LA FIRME BULBI-SERRES ENR. POUR RÉALISER LA RÉFECTION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite désire procéder à la réfection de l'aménagement paysager de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite a pour but d'embellir et de verdir ses installations dans la Ville;

ATTENDU QU'il avait été suggéré lors d'une rencontre de l'Équipe Embellir ma Ville de procéder à la réfection de cet aménagement;

ATTENDU QUE la firme Bulbi-Serres Enr. a fait une offre de services au montant de 2 165,32 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder à la réfection de l'aménagement paysager de l'Hôtel de Ville, en ajoutant plusieurs sortes de plantes et des fleurs ainsi que de réparer la plate-bande avec la plantation de végétaux et l'installation de paillis;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager de l'Hôtel de Ville nécessite réellement une mise à niveau;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Bulbi-Serres Enr. au montant de 2 165,32 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder à la réfection de l'aménagement paysager de l'Hôtel de Ville;

QUE le conseil municipal autorise le Service de l'urbanisme ou la Direction générale à signer les documents pertinents aux fins de donner effet aux présentes;

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

AUCUN POINT

RESSOURCES HUMAINES

AUCUN POINT

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

AUCUN POINT

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

AUCUN POINT

GESTION DES EAUX

2024-08-218

RÉSOLUTION AUTORISANT LE CONSORTIUM EMS/STANTEC À POURSUIVRE LES PLANS DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite confirme vouloir poursuivre la mise à jour du plan de construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau présenté par le consortium EMS/Stantec dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le consortium EMS/Stantec poursuive la mise à jour du plan de construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau afin d'en réduire les coûts au maximum sans diminuer pour autant la qualité du processus de filtration de l'eau;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le consortium EMS/Stantec complète le plan de construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau afin d'être en mesure de lancer un nouvel appel d'offres public au début de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal informe le consortium EMS/Stantec que la démarche d'optimisation, proposée au plan préliminaire de la nouvelle usine déposée pour consultation et information aux élus le 17 juillet dernier, est conforme aux attentes des élus ;

QUE le conseil municipal confirme à la firme EMS/Stantec de poursuivre la confection



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

des plans de la nouvelle usine, le tout en réduisant les coûts au minimum et ce, sans diminuer pour autant la qualité du processus de filtration de l'eau ;

Adoptée à l'unanimité

2024-08-219

**RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2024
AU MONTANT DE 613 374.52 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 juillet 2024, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Josée Chouinard, conseillère municipale et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des déboursés au montant de six cent treize mille trois cent soixante-quatorze dollars et cinquante-deux cents (613 374.52 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

2024-08-220

LETTRE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE AUTORISANT LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE À ADMETTRE LE PUBLIC EN DEHORS DES HEURES PRÉVUES PAR LA LOI, SOIT JUSQU'À 23 HEURES DU 29 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) CONFIRMANT À LA VILLE DE SAINT-TITE UNE ENVELOPPE DE 1 311 568\$ DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

LETTRE REÇUE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONFIRMANT L'APPROBATION DU FINANCEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Josée Chouinard, conseillère municipale et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2024-08-221

RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE SIX (6) PERSONNES POUR L'ÉQUIPE D'INSPECTION, DE VÉRIFICATION ET DE CONTRÔLE DES PERMIS D'USAGE TEMPORAIRE



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

DURANT LE FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2024 (MARIOLAINE PRONOVOST, CÉDRIC ROCHON, MARILIE DUBÉ, AUDRÉANNE LACHANCE, LAURIE-ANN MÉTRAS ET ÉLISABETH SAMSON).

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins d'inspection, de vérification et de contrôle des permis d'usage temporaire émis en vertu du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements, une équipe de six (6) inspecteurs (trices) et vérificateurs (trices), est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, M. Yvon Laforme, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Mesdames Marjolaine Pronovost, Marilie Dubé, Audréanne Lachance, Laurie-Ann Métras, Élisabeth Samson et de Monsieur Cédric Rochon à titre d'inspecteurs (trices) et vérificateurs (trices) pour les permis d'usage temporaire émis en vertu du Règlement numéro 413-2017 et ses amendements et de voir à l'application de ce règlement;

QUE les taux horaires s'établissent comme suit :

- 31.40\$ pour la personne inspectrice et responsable des inspecteurs;
- 27.55\$ pour les inspecteurs;

Adoptée à l'unanimité

2024-08-222

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES ENTRE LA VILLE DE SAINT-TITE ET LE FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC., POUR UNE DURÉE D'UN (1) AN

CONSIDÉRANT QUE le bail de location d'infrastructures signé entre la Ville de Saint-Tite et le Festival Western de St-Tite Inc. a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Josée Chouinard, conseillère municipale et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la signature d'un bail de location de ses infrastructures à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. pour la présentation de la cinquante-sixième (56^{ième}) édition du Festival selon les modalités suivantes :

- a) Sous réserve de dispositions de la clause 6, le bail est consenti pour une durée d'un (1) an, s'appliquant rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024;
- b) Le bail est consenti en considération d'une somme de trente mille dollars (30 000 \$), plus les taxes applicables, payable en un seul versement, au plus tard le 31 octobre 2024;
- c) Les autres modalités se retrouvent au bail de location qui devra être signé par les parties et déposé aux archives de la Ville de Saint-Tite;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la mairesse, Mme Annie Pronovost et la direction générale à signer le bail de location ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-223

RÉSOLUTION AUTORISANT LE COORDONNATEUR-ADJOINT À LA SÉCURITÉ, LES FONCTIONNAIRES, LE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-TITE, LE PERSONNEL DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC ET LE PERSONNEL DE LA FIRME SÉCURITÉ DE FRANCHEVILLE À APPLIQUER LES DIFFÉRENTES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT que les activités du 56^e Festival Western de St-Tite auront lieu du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes auront à effectuer plusieurs tâches dans le cadre de cet événement pour le maintien de l'ordre et la paix, la sécurité publique et autres affectations pour veiller au bon déroulement des activités de la 56^e édition;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, tout le personnel doit obtenir l'autorisation du conseil municipal leur permettant d'appliquer les dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présentes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise les personnes suivantes à appliquer les dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements, à savoir :

- Le coordonnateur à la sécurité, les fonctionnaires et le personnel de la Ville de Saint-Tite des services administratifs, de l'inspection et de l'environnement, de la délivrance des permis et des travaux publics;
- Le coordonnateur-adjoint à la sécurité et Messieurs Dany Filteau et Sylvain Massicotte de la firme Sécurité de Francheville Inc.;
- Le directeur, le chef de division en prévention, les capitaines, les lieutenants et les pompiers à temps partiel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;
- Le responsable de la vérification des installations de propane et tous les membres de son équipe;
- Les préposés aux constats d'infraction, les patrouilleurs, les préposés à la circulation et les préposés au gardiennage de la firme Sécurité de Francheville Inc.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-224

RÉSOLUTION AUTORISANT ME JULIE FRANCOEUR, GREFFIÈRE OU MME MARIE-HÉLÈNE PICHÉ, TRÉSORIÈRE, À ASSERMENTER TOUT LE PERSONNEL AFFECTÉ À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les activités du 56^e Festival western de St-Tite auront lieu du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes auront à effectuer plusieurs tâches dans le cadre de cet événement, pour le maintien de l'ordre et la paix, la sécurité publique et autres affectations pour veiller au bon déroulement des activités de la 56^e édition;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE le personnel attitré à différentes tâches aura également le mandat d'appliquer les dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le personnel doit être assermenté par les autorités municipales de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Julie Francoeur, greffière ou Mme Marie-Hélène Piché, trésorière, à assermenter tout le personnel affecté à l'application des dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-225

RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE AUPRÈS DE LA FIRME ARSENO BALAYAGE (9306-5019 QUÉBEC INC.), AU TAUX HORAIRE DE 180 \$/HEURE PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite œuvre actuellement à terminer les derniers préparatifs en vue des activités de la 56^e édition du Festival Western prévue du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces activités d'envergure internationale, la Ville de Saint-Tite et l'organisation du Festival Western accueillent plus de 600 000 visiteurs chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette affluence, il y a lieu d'effectuer un grand nettoyage des rues de la Ville pendant et après la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme ARSENO Inc., pour la location d'un balai mécanique, au taux horaire de 180 \$/heure plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location d'un balai mécanique auprès de la firme ARSENO Inc. au taux horaire de 180 \$ /heure plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-226

RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT DE DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME ENVIRONMENTAL 360 SOLUTIONS LTD., AU COÛT DE 34 435.01 \$ TAXES INCLUSES, POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRANSPORT DES ORDURES POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 16 SEPTEMBRE 2024 ET LA FOURNITURE DE DIX (10) CONTENEURS (2 700 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES)

CONSIDÉRANT QUE la 56^e édition du Festival Western aura lieu du 5 au 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'enlèvement et au transport des ordures ainsi qu'à la location de conteneurs, pendant la durée de l'événement;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la collecte des matières recyclées pendant la durée de l'événement;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE ces activités ne font pas partie du contrat de collecte et de transport des ordures octroyé à Service Cité Propre Inc. (résolution numéro 2018-11-415), suite à l'appel d'offres public de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Environmental Solutions Ltd. au coût de 34 435.01 \$ taxes incluses pour la cueillette et le transport des ordures et la fourniture de dix (10) conteneurs au coût de 2 700 \$ plus les taxes applicables. Les frais de disposition sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat de services comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure à 105 700 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme Environmental Solutions Ltd., au coût de 34 435.01 \$ taxes incluses pour l'enlèvement et le transport des ordures pour la période du 5 au 16 septembre 2024 ainsi que la fourniture de dix (10) conteneurs au coût de 2 700 \$ plus les taxes applicables. Les frais de disposition sont à la charge de la Ville. La direction générale est autorisée à signer les documents pertinents.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-227

RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE 200 CLÔTURES AUPRÈS DE LA FIRME LOCATION ST-TITE INC., AU COÛT DE 1 600 \$ (SOIT 8 \$ PAR CLÔTURE) PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE la 56^e édition du Festival Western aura lieu du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a besoin de 200 clôtures pour l'événement;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Location St-Tite Inc., au coût de 1 600 \$ (soit 8 \$ chacune), plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Location St-Tite Inc., pour la location de 200 clôtures, au coût de 1 600 \$ (soit 8 \$ chacune), plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-228

REFUS D'APPUI À LA DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL AU RESTO DU MOULIN INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu, le 1^{er} août 2024, une correspondance de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec l'information d'une demande



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

de permis d'alcool pour le Resto Du Moulin Inc. situé au 591, rue Du Moulin, Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues de la propriétaire du Resto Du Moulin Inc., il y aurait actuellement un litige entre le propriétaire de l'immeuble situé au 591, rue Du Moulin et son locataire, quant à son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues de la propriétaire du Resto Du Moulin Inc., le conseil municipal n'a aucun intérêt à appuyer une demande de permis d'alcool tant et aussi longtemps qu'un litige sur l'utilisation de l'immeuble situé au 591, rue Du Moulin, Saint-Tite, existe entre le propriétaire et son locataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE Le conseil municipal refuse d'appuyer la demande de permis d'alcool pour le Resto Du Moulin Saint-Tite Inc.

QUE Les motifs du refus soient transmis à la Régie ainsi qu'au demandeur du permis;

Adoptée à l'unanimité

2024-08-229

INSTALLATION D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE AU COIN DE LA RUE NOTRE-DAME ET LA ROUTE 153

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre en place des moyens permettant à sa population de traverser les rues achalandées en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE Les responsables de la Ville ont eu des discussions avec les responsables du Ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'améliorer la sécurité des piétons qui ont à traverser quotidiennement la route 153 à la hauteur de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE Le Ministère des Transports du Québec a déposé un projet d'entente à la Ville de Saint-Tite pour l'installation d'un système de Feux Rectangulaires à Clignotement Rapide (FRCR) à l'intersection de la rue Notre-Dame et de la route 153;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal accepte le projet d'entente déposé par le Ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un système de Feux Rectangulaires à Clignotement Rapide (FRCR) à l'intersection de la rue Notre-Dame et de la route 153;

QUE la mairesse soit autorisée à signer les documents pertinents;

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉBUT : 19H12

FIN : 20H07



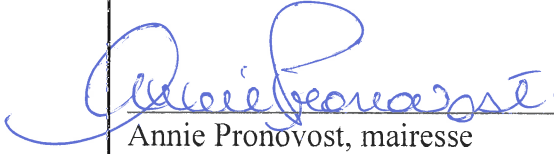
2024-08-230

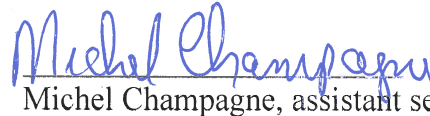
**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité


Annie Pronovost, mairesse


Michel Champagne, assistant secrétaire-trésorier